CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
N° FCST2404215
En date du : 04/04/2024

Entre les soussignés FIRST CONSEIL SAS au capital de 30 000 €
SIREN N° RCS Créteil 812 217 529
Domiciliée au 18 avenue Winston Churchill
94220 Charenton-le-Pont
Représentée par Monsieur Yankel ELGRABLY
En qualité de Président
D'UNE PART,

Et :

La Société HIGHSKILL SASU au capital de 1000 €
SIREN N° RCS Paris B 920 311 818
Domiciliée au 66 Avenue Des CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS
Représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,
elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en en sa qualité de président
Ci-après appelée « LE FOURNISSEUR ».
D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT
FIRST CONSEIL souhaite faire appel au FOURNISSEUR pour le conseiller et l'assister dans l'étude, la réalisation ou la maintenance d'une application informatique.
Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à FIRST CONSEIL une prestation de service d'assistance technique pour l'étude et la réalisation des travaux informatiques tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1.
Le nombre et la qualification des prestataires du Fournisseur qui réaliseront cette mission sont précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
2.1 Les travaux, objet du présent contrat, sont exécutés dans le cadre d'une régie technique.

2.2 Site d'exécution
Les travaux sont exécutés dans les locaux du Client de FIRST CONSEIL, précisés dans l'annexe 1.
Toutefois, les prestataires pourront être amenés à se déplacer sur la demande du Client de FIRST CONSEIL pour des actions ponctuelles. Les frais de déplacements et de séjour des prestataires seront facturés selon le tarif indiqué en annexe 1.

2.3 Disponibilité du personnel
Afin de garantir la coordination satisfaisante entre les personnels du Client de FIRST CONSEIL et du FOURNISSEUR il est convenu que :
- le personnel prestataire devra se conformer aux horaires et au règlement en vigueur chez le Client de FIRST CONSEIL.
- Les congés, absences sont acceptés par FIRST CONSEIL et son Client sous réserve de l'accord du client et en être informé au plus tard un mois à l'avance.

2.4 Rapport d'activité
Chaque fin de mois, un rapport d'activité mensuel sera adressé à FIRST CONSEIL par le Prestataire. FIRST CONSEIL s'engage à retourner au fournisseur ce document après y avoir apposé son cachet et sa signature. La signature du rapport d'activité implique la reconnaissance de la prestation réalisée par le prestataire et sert de justificatif à la facture émise par celui-ci.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 Le fournisseur est soumis à une obligation de moyens. Il se conformera aux règles de l'art en usage dans la profession.

3.2 Le fournisseur affecte à la réalisation des travaux un ou plusieurs collaborateurs dont le nombre et la qualification sont définis dans l'annexe 1.

3.3 Le fournisseur garde le contrôle de ses collaborateurs qui restent sous sa dépendance juridique. Il assure leur encadrement, leur rémunération, leur maintien à niveau de formation (Annexe 1).

3.4 Le fournisseur désigne pour le représenter pendant la durée du contrat un responsable d'affaire, interlocuteur privilégié de FIRST CONSEIL.

3.5 Le fournisseur s'engage à informer FIRST CONSEIL de tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des prestations. Dans le cas contraire, la non-communication de la part du fournisseur de tout élément compromettant la bonne exécution des prestations pourra être considérée comme une faute grave.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

FIRST CONSEIL désigne un correspondant (voir annexe 1), interlocuteur privilégié du fournisseur, pour le représenter pendant la durée du contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre du présent contrat.
Tous les collaborateurs du fournisseur sont tenus contractuellement au secret professionnel.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Il est convenu que le fournisseur cède à FIRST CONSEIL lors du règlement final des factures émises, l'intégralité des droits d'auteurs sur l'étude, les logiciels et la documentation réalisés dans le cadre du présent contrat.
Les droits sont cédés pour la durée de la protection des droits et sans limitation de territoire. Les droits de cession sont compris dans le montant de la prestation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le rôle du fournisseur se limite à un engagement de moyens dans le cadre d'une activité d'assistance technique aux études et à la réalisation.
Le fournisseur garanti les risques professionnels liés à la prestation. Il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences directes du fait de la responsabilité civile, délictuelle de son personnel.
Toutefois, la responsabilité du fournisseur n'est pas engagée en cas de dommages survenus aux fichiers, programmes, mémoires ou documents du Client de FIRST CONSEIL, sauf s'il était prouvé à son encontre une faute intentionnelle ou des agissements délictueux.

ARTICLE 8 : NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le fournisseur et FIRST CONSEIL renoncent à embaucher directement ou indirectement sauf accord particulier :
Tout personnel des deux parties coopérant au sein de la mission pendant toute la durée du présent contrat, augmentée d'une période de 1 an à compter de la fin de ce dernier, même si cette initiative relève du fait du collaborateur.
En cas de non-respect de cette clause, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie, une indemnité de dédommagement équivalente à un an de salaire brut des personnes engagées, calculée sur la base de leur rémunération au moment de leur départ.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE NON CONCURRENCE

Les clauses de la convention de non concurrence sont indiquées dans l'annexe 1.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT - DELAIS

10.1 Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties. La date de démarrage de la prestation est indiquée dans l'annexe 1 « Conditions particulières ».

10.2 Il est conclu pour une durée initiale précisée dans l'annexe 1 « Conditions particulières ».

10.3 La durée initiale du contrat peut être prolongée par avenant au présent contrat.

10.4 Compte tenu des nécessités de la prestation à réaliser, FIRST CONSEIL peut, à tout moment, demander au Prestataire de prolonger la durée de sa prestation.

10.5 En tout état de cause, le présent contrat prend fin, automatiquement et de plein droit, avec le contrat principal.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 Le contrat peut être résilié par FIRST CONSEIL ou par le fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

11.2 FIRST CONSEIL se réserve le droit de demander le remplacement du prestataire chargé de la mission durant le premier mois du contrat qui est considéré comme période d'essai.

11.3 FIRST CONSEIL se réserve la possibilité de résilier le contrat de plein droit sans préavis et sans indemnités en cas de demande expresse du Client de mettre fin au contrat du fournisseur en cas de non-respect du règlement intérieur, de faute grave de la part du personnel prestataire ou en cas de force majeure.

11.4 Le cas de l'arrêt inattendu et unilatéral de l'ordre de mission par le client final de FIRST CONSEIL sera considéré comme un cas de force majeure, excepté dans le cas d'une coupure budgétaire ou d'une fin de projet classique.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES

12.1 Les prestations du FOURNISSEUR sont facturées sur la base du tarif indiqué dans l'annexe 1.

12.2 Les frais de déplacement et de séjour des prestataires seront, le cas échéant, facturés selon le tarif indiqué en annexe 1.

12.3 Les factures sont émises en fin de mois à partir des rapports d'activités mensuels signés par le Client et par FIRST CONSEIL.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement sont précisées dans l'annexe 1.

En cas de contestation par le Client, le paiement des Prestations par l'Entrepreneur Principal est suspendu jusqu'à ce que cette contestation soit levée.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si un différend survenait dans le cadre de ce contrat, les parties s'efforceraient de le solutionner à l'amiable, préalablement à toute action en justice.
Dans le cas contraire, et en cas de litige persistant ou de contestation, les deux parties signataires du présent contrat reconnaissent la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait à Charenton-le-Pont, en double exemplaires, le 04/04/2024

FIRST CONSEIL
Yankel ELGRABLY
Président

HIGHSKILL
représentée par GENIUS HOLDING, en tant que Président
réprésentée par M. ELLOUZE, en tant que Président

ANNEXE 1
CONDITIONS PARTICULIERES

1. SPECIFICATION DE LA MISSION
Missions principales :

- Participer aux cérémonies SCRUM de ta SQUAD.
- D'évangéliser les développements par le test (approche TDD)
- Tester en continu (Tests auto/manuels)
- D'assurer le respect de la Définition of Done de chaque User Story
- Collaborer avec le Product Owner afin de concevoir des plans & cas de tests
- Développer de nouvelles features sur notre framework de test
- Maintenance des tests autos
- Garantir la qualité des développements en assurant une couverture de test optimal
- Documentation des activités
- Reporting clé des tests

Missions complémentaires :

- Être pro-actif sur l'élaboration de scénarios afin d'anticiper l'imprévu
- S'assurer que les anomalies soient détectées rapidement afin que les équipes puissent intervenir rapidement et efficacement
- Être en mesure d'apporter la bonne parole et l'expérience QA aux autres ingénieurs et collaborateurs.
- Comprendre et Fonctionner en agilité sur des sprints de 2 semaines
- Pouvoir facilement se mettre à la place des utilisateurs
- Participer à l'amélioration de nos process de développement en partageant les problématiques de test et de qualité

2. QUALIFICATION DU PRESTATAIRE AFFECTE A LA REALISATION DES TRAVAUX :
Ingénieur QA /Automatisation

3. LOCALISATION DE LA MISSION : MNT – 4 rue d'Athènes 75009 PARIS. Présentiel et Distanciel

4. TARIF : 520 € HT/par jour, frais inclus.

5. DUREE DU CONTRAT
Date de début du contrat : 15/04/2024 - Date de fin du contrat : 30/06/2024
Le contrat est renouvelable par avenant.

6. CORRESPONDANT FOURNISSEUR : Nouha BENZAKOUR – 07 66 17 67 65- nouha.benzakour@highskill.fr

7. CORRESPONDANT FIRST CONSEIL : Adrien DE OLIVEIRA - 07 67 76 43 18 - adrien.de-oliveira@first-conseil.com

8. CONDITIONS DE REGLEMENT : Paiement à 45 jours date de réception de facture
La facture doit être envoyée à l'adresse suivante : compta@first-conseil.com

9. CONVENTION DE NON CONCURRENCE
La société HIGHSKILL s'engage à ne pas repositionner Madame Hiba CHANAOUI ou tout autre collaborateur, directement ou indirectement, chez notre client MNT durant la mission et pendant les douze mois suivant la fin de la mission objet du présent contrat.

Fait à Charenton-le-Pont, en double exemplaires, le 04/04/2024

FIRST CONSEIL
Yankel ELGRABLY
Président

HIGHSKILL
représentée par GENIUS HOLDING, en tant que Président
réprésentée par M. ELLOUZE, en tant que Président

Veuillez utiliser le logiciel Adobe Acrobat Reader afin de visualiser le panneau de signatures.

LES SIGNATAIRES

Signé par Mohamed ELLOUZE
Le 12/04/24

Signé par Yankel ELGRABLY
Le 11/04/24